

ALAIN AUVRAY

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPERT PRÈS
LA COUR D'APPEL DE PARIS

EXPERT PRÈS
LES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL
DE PARIS ET DE VERSAILLES

EXPERT AGRÉÉ
PAR LA COUR DE CASSATION

5, AVE FRANKLIN ROOSEVELT

75008 PARIS

TÉL. 33 (0) 1 44 95 16 40

FAX. 33 (0) 1 42 89 10 96

e-mail : alain.auvray@exco.fr

www.excoparis.com

FINANCIERE DE L'ODET

Société anonyme au capital de 105 375 840 €

Siège social : Odet 29500 ERGUE-GABERIC

056 801 046 RCS QUIMPER

Transformation de société anonyme en société européenne

Rapport du commissaire à la transformation

Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2019

Ordonnance de Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Quimper
en date du 19 mars 2019

RG 2019 001369

ALAIN AUVRAY

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPERT PRÈS
LA COUR D'APPEL DE PARIS

EXPERT PRÈS
LES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL
DE PARIS ET DE VERSAILLES

EXPERT AGRÉÉ
PAR LA COUR DE CASSATION

**Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société
FINANCIERE DE L'ODET
en société européenne**

5, AVE FRANKLIN ROOSEVELT

75008 PARIS

TÉL. 33 (0) 1 44 95 16 40

FAX. 33 (0) 1 42 89 10 96

e-mail : alain.auvray@exco.fr

www.excoparis.com

Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2019

A l'attention des actionnaires,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Quimper en date du 19 mars 2019, concernant la transformation de la société FINANCIERE DE L'ODET en société européenne, j'ai établi le présent rapport prévu par les dispositions de l'article 37 du Règlement CE n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001, relatif au statut de la société européenne, et de l'article L. 225-245-1 du Code de commerce.

Cette opération a été arrêtée par votre Conseil d'administration réuni le 14 mars 2019 sous la condition de son approbation par votre assemblée générale.

J'ai établi le présent rapport en vue de me prononcer sur le montant de l'actif net de votre société par rapport au capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que le montant de l'actif net est au moins équivalent au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle, sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination du montant de l'actif net, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Sur la base de mes travaux, à la date de mon rapport, j'atteste que le montant de l'actif net est au moins équivalent au montant du capital social augmenté des réserves que la loi ou les règlements ne permettent pas de distribuer.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

Le Commissaire à la transformation

Alain AUVRAY